

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal
05 novembre 2025

PRÉSENTS : : ANEMA Catherine, BLONDET Sylvain, CHEVAL Serge, COUSI Vincent, DAVID Amélie, HIERNAUX Pierre, MIRAMOND Martine, POUSSOU Gisèle, SERVIERES François, SOLEILHET Christine.

M. le Maire annonce les absents excusés avec procuration

Procuration de MERAVILLES Marie-Annick à Mme SOLEILHET Christine

ABSENT ÉXCUSÉ :

DUPONT Alain

ABSENTS :

TABARLY Daniel
BOULAY David
BENAVENT Jean-Pierre

Le quorum, fixé à 8 membres présents, étant atteint (10 membres présents), le Conseil peut délibérer valablement. La séance est présidée par Monsieur le Maire, Vincent COUSI.

M. le Maire ouvre la séance à **20h35**.

Comme il est de coutume il propose de désigner un secrétaire de séance et s'adresse à Gisèle POUSSOU pour tenir la fonction, qui accepte.

Mme Gisèle POUSSOU est nommée secrétaire de séance et Marie Di Rienzo, la secrétaire générale l'assiste.

M. le Maire annonce l'ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025
- 2- Demande de financement Fonds chaleur ADEME – Assistance Maitre d’Ouvrage
- 3- Renouvellement du réseau de chaleur bois- demande d'aide Fonds Chaleur ADEME
- 4- Études à réaliser - demande de subvention au Conseil Régional - Banque des Territoires
- 5- Opération « FAÇADES » - Programme 2023-2024 – Attribution subventions – N°5
- 6- Opération adressage - Dénomination des voies CAYLUS / annule et remplace la délibération 091 2024
- 7- Acquisition de 2 parcelles au lieu-dit Lestang
- 8- Projet Social de Territoire- Ratification de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF 82, la CC QRGA et les communes membres
- 9- Travaux sur le bassin de dévotion du sanctuaire de Notre Dame de Livron - Participation financière de l'association des Amis du Sanctuaire de Livron
- 10- Validation de la convention de mise à disposition d'un local communal à « LECHAT Couturière », en échange d'une redevance mensuelle
- 11- Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique
- 12- Questions diverses
 - o Présentation du projet méthaniseur à Saint-Peyronis

M. le Maire propose d'ouvrir le Conseil en faisant place à la présentation du projet de méthanisation par les porteurs de ce projet et à l'issue de dérouler l'ordre du jour du présent conseil. Les porteurs de projet relatif à l'implantation d'un méthaniseur situé sur la commune de Lacapelle-Livron en limite de la commune de Caylus et de Parisot ont demandé à présenter ce projet aux élus de Caylus à l'occasion du Conseil Municipal.

Il s'agit d'un projet collectif porté par 9 agriculteurs situés sur le plateau. Le projet s'appelle « La Métha des 3 communes » car situé au point de convergence des communes de Caylus, Lacapelle-Livron et Parisot. Il est présenté par Jean-Philippe Viguié, implanté à Lacapelle-Livron, Colin Bessède installé au 1er janvier en GAEC avec Jean-Luc Rossignol sur la commune de Parisot et Gilles Vidal, exploitant agricole de Caylus.

L'historique est la découverte de la méthanisation à travers la présentation réalisée par un bureau d'études. Une réflexion avait été initiée au sein du pays Midi Quercy, sur l'opportunité de la mise en place de méthaniseurs sur le territoire, en 2016.

Cela a amené à résérer une zone de méthanisation sur la commune de Lacapelle-Livron pour éventuellement planter un futur projet, puisqu'il existe la conduite de gaz de TEREGA, qui est la conduite de transport de gaz traversant le territoire.

Le principe est d'avoir suffisamment de matière pour faire tourner un méthaniseur en injection, c'est-à-dire produire du gaz qui sera directement injecté dans la conduite de TEREGA. Après réflexion, les échanges ont redémarré en 2023 avec des solutions de méthanisation pour des équilibres de décarbonisation, de production d'énergie, soutenues par les politiques publiques. Ils ont contacté TEREGA, l'opérateur gazier engagé pour la transition énergétique et l'association de méthaniseurs de France pour visiter quelques méthaniseurs en vue de lancer une étude de faisabilité.

L'idée de ce méthaniseur offre l'opportunité de travailler ensemble par rapport à des fermes de type familial à préserver, sans idée de concurrence, avec le besoin de sécurité, de valorisation de ses biens et de préparation à l'attractivité de la profession pour les jeunes, tout en concourant à réduire le réchauffement climatique.

Le principe de la méthanisation est de reproduire ce qui se passe dans l'estomac d'une vache. Les vaches sont responsables d'une partie du réchauffement climatique, parce que les microbes à l'intérieur de la vache digèrent de l'herbe. La vache n'est pas capable en soi de manger de l'herbe. Elle mange le microbe qui mange l'herbe dans son estomac. En se faisant, elle produit du méthane qu'elle dégaze.

Ce méthane allant dans l'atmosphère est responsable du réchauffement climatique.

Cela se traduit notamment par des modifications dans les aides publiques ou dans des rapports de la Cour des Comptes rapportant que les agriculteurs arrêtent les vaches et se mettent à faire du méthaniseur et mettre du foin dans la méthaniseur.

Dès lors, l'objectif est que ce méthaniseur intègre les déjections animales afin de transformer la matière organique restante par la fermentation, et produire du méthane. C'est la contribution de l'agriculteur à la réduction de l'empreinte carbone et à l'amélioration du climat.

M. le Maire informe les membres de l'assemblée et l'auditoire présents, d'avoir fait part aux porteurs du projet de sa préoccupation sur l'acceptabilité du projet et son intégration paysagère, notamment dans le cadre de la prochaine intégration au périmètre du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy. Une autre préoccupation concerne le dimensionnement du projet, à savoir s'il ne générera pas une crise de croissance, si l'approvisionnement de la machine sera maîtrisé ou bien à défaut prévenir que la machine ne prenne le pas sur les exploitations des porteurs du projet.

M. le Maire rappelle que les habitants de Saint-Peyronis sont les premiers inquiets, d'autant que c'est une zone résidentielle, prisée pour sa tranquillité dans un terroir préservé.

Une installation de type industriel à proximité peut légitimement inquiéter les habitants. La pollution potentielle de l'eau fait partie également de l'inquiétude des habitants.

M. le Maire souhaite que les porteurs de ce projet soient attentifs et sensibles aux aires de protection des captages des eaux aux alentours et qu'ils redoublent de vigilance avec les plans d'épandage des digestats.

Quant au cadre réglementaire, cette zone a été fléchée dans le PLUi dès 2017 et lorsqu'en 2023 l'État a demandé aux communes de délimiter des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, le Conseil Municipal de Lacapelle-Livron, a bien confirmé cette zone.

M. le Maire souhaite que l'ensemble des nuisances potentielles soient bien prises en compte par les porteurs de ce projet. Il est nécessaire de respecter la coexistence avec les anciens et les nouveaux habitants qui font la vitalité de nos territoires car s'il n'y avait que les agriculteurs, nos campagnes seraient bien dépeuplées.

M. Servières remercie les porteurs de projet pour la qualité de leur présentation car la collectivité est attentive à l'expression et au lien social. Il est important que chacun s'écoute avec politesse afin de prévenir des antagonismes dangereux. Ce qui est recherché ce soir est l'ouverture et le respect de la parole et de l'expression démocratique. C'est valable pour tous les sujets. La collectivité de Caylus a toujours milité à l'exemplarité dans l'exercice de la démocratie quel que soit le sujet abordé. C'est la volonté des élus actuels.

Tout administré souhaitant davantage de détails, est invité à se rapprocher de la mairie de Lacapelle-Livron, détentrice du fonds de dossier.

M. le Maire reprend l'ordre du jour pour l'ouverture du Conseil Municipal.

1- Demande de financement Fonds chaleur ADEME – Assistance Maitre d'Ouvrage

Monsieur le Maire rappelle que le projet de la chaufferie bois qui alimente l'école, l'Ehpad et la gendarmerie est en préparation depuis quelques mois.

L'étude de faisabilité qui vient d'être rendue a permis de dégager une solution opérationnelle sans modification significative du bâtiment et du réseau existant.

La mise en œuvre de ce projet est nécessaire dans des délais courts en raison du vieillissement des équipements. Le changement des matériels est prévu pour le printemps prochain.

Pour conduire ce projet, la Commune fait appel aux services de la SCIC Bois Energie du Lot et sollicite le Fonds Chaleur pour le cofinancement de cette intervention.

La SCIC Bois Energie du Lot exploite plusieurs chaufferies similaires dans le Lot, en particulier sur le territoire du Parc des Causses du Quercy.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	montants HT
études techniques	29 750,00
total	29 750,00
Financement	
Fonds Chaleur ADEME sollicité	20 825,00
Autofinancement	8 925,00

	29 750,00
total	

Comme évoqué à différentes reprises lors de conseils municipaux précédents, il s'agit de préparer le remplacement de la chaufferie bois pour 2026, ce qui induit de franchir plusieurs étapes pour être prêt à l'issue de la saison de chauffe de cet hiver et de remplacer cette chaufferie au printemps 2026. La chaufferie actuelle, construite en 2004 est véritablement en fin de course avec des réparations récurrentes.

Si le démarrage de la saison s'est bien passé, une panne est survenue sur la vis sans fin au bout de 10 jours. Cela n'a fait que confirmer l'impérieuse nécessité de procéder au remplacement de cette unité afin de repartir sereinement au moins pour 15 ans.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent COUSI, Maire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Prend acte de ces informations ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ADEME et effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre le projet.

(Délibération 063-2025)

2- Renouvellement du réseau de chaleur bois- demande d'aide Fonds Chaleur ADEME

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Caylus fut, au début des années 2000, la première en Tarn-et-Garonne à créer une chaufferie bois alimentant un réseau d'équipements publics (gendarmerie, école primaire, EHPAD).

Il est aujourd'hui nécessaire d'anticiper le devenir de cet équipement, désormais vieillissant.

Cette préparation a été réalisée avec l'appui technique du SDE82.

Après avoir élaboré un schéma directeur qui a confirmé la pertinence de ce réseau limité au secteur du coteau Est du bourg, la Commune a fait procéder aux diagnostics et études de faisabilités afin de définir le programme de travaux et d'équipements permettant de préparer une nouvelle génération du fonctionnement de ce réseau.

Les travaux, les équipements et les prestations sont estimés à 266 500 € HT.

Cette opération peut être soutenue par le Fonds Chaleur de l'ADEME.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	montants HT
Travaux & équipements	236 750,00
honoraires	29 750,00
total	266 500,00
Financement	
Fonds Chaleur ADEME sollicité	133 250,00
Autofinancement	133 250,00
total	266 500,00

Plus précisément, M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une chaufferie collective. La collectivité était donc tenue d'étudier la faisabilité d'étendre ce réseau à d'autres clients potentiels, ce qui a permis de dimensionner adéquatement la nouvelle chaufferie. L'étude du schéma directeur a démontré qu'il n'était pas possible d'avoir d'autres clients car le réseau est trop loin du village. De même, les trois bâtiments correspondants aux résidences militaires situés en contrebas de l'EHPAD se sont dotés de chaudières à granulés il y a quelques temps donc ils n'ont pas besoin de nos services. En conséquence, la préconisation de ce schéma directeur est de renouveler la chaufferie pour les clients actuels sans chercher de nouveaux clients.

Il s'agit d'une première opportunité de soutien car en parallèle s'étudie la possibilité de bénéficier du système des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) avec un financement du projet, par une société émettrice de pollution, celle-ci étant tenue de consacrer une certaine somme pour l'action climatique. Les CEE permettrait de mieux financer encore le remplacement de la chaufferie, si cela aboutit. En attendant le plan de financement présenté est de demander dans un premier temps l'aide du fonds du fonds chaleur de l'ADEME.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent COUSI, Maire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Prend acte de ces informations.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ADEME et effectuer toutes les démarches nécessaires.
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre le projet.

(Délibération 064-2025)

3- Études à réaliser_ demande de subvention Région- Banque des Territoires

Monsieur le Maire expose que si la période de fin de mandat est consacrée à la complétude des investissements récents et à l'entretien des espaces publics, la Commune se doit d'anticiper la préparation de ses prochains besoins et projets.

En particulier, le renouvellement du réseau de chaleur, la rénovation en matière de performance énergétique et d'accessibilité de plusieurs bâtiments publics, la réfection du pont et du mur de soutènement de la route du Vignal, la recherche de solutions de pérennisation de la micro-crèche, la possibilité d'aménager un éco quartier au pied du bourg et la conception scientifique et matérielle du projet de nouvel espace muséographique au pôle environnement devront être étudiés dans les prochains mois afin de pouvoir ensuite être programmés dans la durée.

Ces différentes études et missions techniques peuvent être soutenus pour le programme d'aide à l'ingénierie communale de la Région et de la Banque des Territoires.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	€ HT
Etudes	249 790,00
Total	249 790,00

Financement	
Adema Fonds Chaleur	20 825,00
Région - Banque des Territoires	112 995,00
Commune Caylus	115 970,00
Total	249 790,00

M. le Maire précise au public que le pont de Caylus sur la bonnette, sur la route communale desservant l'école, le cimetière et la gendarmerie n'est pas en danger mais il y a des problèmes d'étanchéité du tablier du pont mais le pont en lui-même est en très bon état.

Il s'agit de se positionner dès maintenant en demandant des subventions à la banque des territoires, une fois retenu, il s'agira de solliciter concrètement une aide dans le cadre de l'enveloppe qui aura été attribuée à la collectivité.

La Banque des Territoires est associée dans cet accompagnement avec la région Occitanie au titre des programmes d'aide à l'ingénierie communale de la région Occitanie

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent COUSI, Maire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Prend acte de ces informations.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional et la Banque des Territoires et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

(Délibération 065-2025)

4- OPERATIONS « FAÇADES » - PROGRAMME 2023-2024 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – N°5

Vu la délibération 099-2024 du 11/12/2024,

Par délibération n° 041-2023 bis du Conseil Municipal du 10 Mai 2023, il a été adopté le règlement applicable au dispositif d'aide à la « restauration des façades ». Ce dispositif est soutenu par un fonds de concours constitué auprès de la Région « Occitanie » dans le cadre du programme « Bourg-Centre » pour la période 2023/2024 et par la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

La délibération 099-2024 du 11/12/2024 adoptée en conformité du règlement comportait une erreur technique : le taux d'aide, fixé par ledit règlement, doit être de 60 % de l'assiette éligible (30 % de base, 20 % pour future résidence principale, 10% pour maîtrise d'œuvre) et non 40 % comme indiqué dans le texte de la délibération.

Le dispositif est animé par un Comité technique qui a informé, conseillé et validé le projet ci-dessous :

M. C. FRAYCINET, opération 1 bis rue Mathalie

Nature des travaux : ravalement de la façade principale, réfection des menuiseries

Montant des devis : 37 108 € HT

Plafond subventionnable : 12 000 € HT

Taux de subvention : 60 % (30%+ majoration 20% résidence principale + majoration 10% maîtrise d'œuvre)

Montant de la subvention : 7 200 €

Il s'agit d'une délibération technique au titre du subventionnement de l'opération façade qui complète la délibération validée en décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** dans le cadre de l'opération de restauration des façades l'aide suivante :

M. C. FRAYCINET, opération 1 bis rue Mathalien : subvention : 7 200 €

- **DE PROCÉDER** au versement des subventions dans les conditions arrêtées par le règlement du dispositif d'aide.

(Délibération 066-2025)

5- Opération adressage- Dénomination des voies de CAYLUS / annule et remplace la délibération 091 2024

Considérant l'article 169 de la loi du 21 février 2022, dite loi "3DS" et le décret 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Par délibération 004-2023 du 18 janvier 2023, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant la demande de riverains du lieu-dit La Salle, par courrier du 6 octobre 2025, souhaitant être adressés sur la « Place de la Salle » et non sur le Chemin de Coumbals de La Salle et sur la Route de La Salle pour certains. Ainsi il a été créé sur la base d'adressage nationale une « Place de la Salle », intégré à la liste annexée.

Considérant la requête de riverains du Chemin de l'Amour, signalant la circulation des véhicules sur une portion de chemin non carrossable en période hivernale depuis le carrefour de la Route du Château d'Eau.

Il est acté de scinder le Chemin de l'Amour en deux chemins distincts et non connectés. Le Chemin de l'Amour persiste sur le tracé desservant les habitations et un chemin dit de « Feuillade » a été créé depuis le carrefour avec la Route du Château d'Eau jusqu'au hangar agricole adressé au n° 283 Chemin de Feuillade.

Afin d'intégrer ces deux nouvelles voies (Place de La Salle et Chemin de Feuillade) au registre des voies adressées.

M. le Maire rappelle que Sylvain Blondet et Gisèle Poussou avaient assuré des permanences l'an dernier et à cette occasion des Caylusiens avaient apporté des observations permettant d'améliorer l'adressage. En revanche, quelques habitants se sont manifestés tardivement mais avec pertinence. C'est pourquoi, cette délibération a pour objet de modifier l'adressage à leur avantage.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération) ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'**ADOPTER** les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

(Délibération 067-2025)

6- Acquisition de 2 parcelles au lieu-dit Lestang

Le lieu-dit Lestang est un ancien hameau de la commune, en partie ruiné. En son sein, il existe un ancien patus, de propriété communale, numéroté P127. De nos jours, ce patus est enclavé et n'est plus raccordé à la voie publique.

Or, en consultant le cadastre ancien de 1836 (dit Napoléonien), on constate aisément qu'en ce temps-là, le patus communal est bien présent, mais est relié à la voie publique étroite et sinuose.

Il y a fort à parier qu'à la suite de l'ouverture d'une nouvelle voie communale, plus large et plus directe, après la Première Guerre Mondiale, des modifications du parcellaire cadastral ont provoqué cet enclavement.

Pour créer un accès direct et pérenne au patus, ainsi qu'aux différentes parcelles privatives qui l'entourent, la commune de Caylus se doit de faire l'acquisition de deux parcelles P129 et P132 appartenant à Mme Danièle Estève.

Cette transaction permettra également de sécuriser, voire de purger les ruines devenues dangereuses et menaçantes pour la voie publique au niveau de la route des Espiémonts.

Dans un second temps, la commune aura recours à une opération d'arpentage afin de créer l'assiette du nouveau chemin carrossable entre la voie publique et le patus.

En dernier lieu, il sera possible de revendre aux riverains les terrains en surplus.

Mme Danièle Estève est d'accord pour la vente à la commune de Caylus de ces deux parcelles cadastrées P129 et P132 pour la somme de 1600 € hors frais d'actes.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles P129 et P132 au prix de mille six cents euros (1600€) ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

(Délibération 068-2025)

7- Projet Social de Territoire - Ratification de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF 82, la CC QRGA et les communes membres

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- Vu le Projet Social de Territoire adopté par la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron ;
- Vu les orientations partenariales définies avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Tarn-et-Garonne,
- Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un outil contractuel qui définit, sur la période 2025-2029, les engagements réciproques de la CAF, de la Communauté de Communes et des Communes du territoire en matière de politiques sociales, familiales, éducatives et de service à la population,
- Considérant que, pour la première fois, la ratification de cette CTG doit être conjointe entre la CAF, la Communauté de Communes QRGA et l'ensemble des 17 Communes membres,
- Considérant la volonté de la collectivité de s'inscrire pleinement dans cette démarche de coopération territoriale,

Une première CTG a eu lieu en 2021. Cette convention avait été signée uniquement par la communauté de communes et par trois communes. Ces communes avaient déjà une convention avec la CAF dans le cadre de L'ALAE.

Caylus n'avait pas été associé à cette convention car la collectivité n'a pas d'ALAE. Toutefois la CAF est partenaire dans le cadre des travaux, sur la Maison d'Assistante Maternelle, et sur le centre de loisirs dans l'ancienne école Notre-Dame pour lesquels des subventions CAF ont été attribuées.

Le projet social de territoire de la communauté de communes est renouvelé entre 2025 et 2029 en associant toutes les communes de la QRGA.

C'est une délibération de principe de chaque commune pour être partenaire de cette CTG.

Il y a un diagnostic de territoire qui a été établi, donc toujours pour la QRGA avec 4 axes majeurs.

Axe 1 : accompagner les familles et soutenir la parentalité.

Axe 2 : renforcer le vivre ensemble et la solidarité, notamment pour accompagner le vieillissement.

Axe 3 : améliorer les conditions de logement et de mobilité, notamment avec une commission mobilité pour régler la mobilité sur un territoire comme le nôtre, avec une population diffuse et un habitat dispersé.

Caylus a la chance d'avoir la ligne LIO à contrario de Saint Antonin, plus peuplé qui n'a pas de ligne collective, n'a aucun moyen public de transport. La Région qui organise les mobilités, qui est responsable des transports publics ne se positionne pas. La Région n'entend pas créer de nouvelles

lignes dans les Gorges de l'Aveyron qui desserviraient Saint-Antonin malgré de nombreuses interpellations des élus et des techniciens de la région.

Seul le transport solidaire est encouragé, à défaut. M. le Maire interpelle à nouveau des chauffeurs volontaires pour ce transport solidaire. Ce sont prioritairement des retraités, qui soit conduisent le véhicule de la personne aidée, soit conduisent leur propre véhicule, et sont un petit peu défrayé, pas à hauteur bien sûr d'un taxi.

Le but est vraiment une aide sociale, une aide solidaire entre habitants d'un territoire. A ce jour 10 chauffeurs bénévoles et au moins une quarantaine de personnes bénéficient de ce service en QRGA.

Axe 4 : la coopération et la gouvernance entre la CCQRGA, dans la communauté de communes, la CAF, la MSA, le département, l'État. La coopération avec les élus intercommunaux et communaux. L'intérêt majeur de cette convention, est de réunir les acteurs du territoire pour travailler ensemble et créer un réseau.

M. Hiernaux interroge sur les services de santé.

M. le Maire répond que la communauté commune a adhéré au GIP Ma Santé, Ma Région, notamment pour essayer de faire venir des généralistes.

Saint-Antonin a réussi à faire venir deux médecins généralistes, hors cadre du GIP Santé, où la région finance les médecins généralistes, tandis que les collectivités prennent en charge le reste à charge. Par comparaison, Caylus a beaucoup de chance de disposer de trois médecins.

Aussi le projet social de territoire inclut également le volet « Maison de parentalité » qui en rappel est installée dans l'ancienne Fab Lab rue du Long à Caylus.

Le volet « logement » et « l'accompagnement des personnes âgées » font partie de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à **l'unanimité** :

- **D'approuver** la ratification de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 signée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn-et-Garonne, la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron et les 17 Communes membres.

- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

(Délibération 069-2025)

8- Travaux sur le bassin de dévotion du sanctuaire de Notre Dame de Livron_ Participation financière de l'association des Amis du Sanctuaire de Livron

Monsieur le Maire explique que les abords de la source du sanctuaire Notre Dame de Livron nécessite des travaux de restauration. Ses travaux ont été estimés à 14 399 € TTC et que cette dépense est inscrite au budget 2025. L'entreprise SARL Frédéric Lonjou effectuera les travaux pour le montant de 14 399€ TTC.

Monsieur le Maire ajoute également que l'association des Amis du Sanctuaire Notre Dame de Livron s'engage à participer financièrement à cette rénovation à hauteur du montant hors taxe soit de 13 090 €.

L'association, les amis du sanctuaire, est une association assez active qui bénéficie régulièrement de dons.

La présidente en fait bon usage en investissant dans la rénovation. L'an dernier l'association a œuvré pour la restauration du mur de clôture du sanctuaire, datant du XIX^{ème} siècle.

Les travaux prévoient le piquetage du vieil enduit, le realignement des pierres de dallage, le rejointement à la chaux, le piquage et le jointement des pavés, la fourniture et la pose de travertin sur le sol qui était en ciment et le remplacement du gravier du fond du bassin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à **l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** la participation financière de l'association des Amis du Sanctuaire Notre Dame de Livron,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de cette décision.

(Délibération 070-2025)

9- Validation de la convention de mise à disposition d'un local communal à « LECHAT Couturière », en échange d'une redevance mensuelle

Vu la délibération n°093-2024 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le local communal situé au 7 avenue du Père Évariste Huc, 82160 CAYLUS, était mis à disposition gracieusement de Mme Sophie LECHAT pour son usage exclusif d'atelier de couture, depuis le 12 décembre 2024, pour une durée d'un an par tacite reconduction selon la délibération n° 093-2024.

L'objectif était double :

- Accompagner madame LECHAT dans son activité professionnelle nouvellement créée au sein de la commune ;
- Soutenir le développement économique local.

Ce local communal figure au cadastre de la commune dans la parcelle référencée AB 368.

Après une année d'exercice professionnelle et en accord avec Madame LECHAT, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante que le local soit désormais occupé en échange d'une redevance mensuelle de 60 € toutes charges incluses (soixante euros TTC) à partir du 01 janvier 2026.

M. le Maire rappelle que les charges d'exploitation sont acquittées par madame LECHAT (nettoyage des locaux, assurance contre les risques d'incendie ou dommages divers).

La convention d'occupation de ce domaine public acte une mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La convention sera exécutoire au lendemain de la validation de cette délibération.

M. le Maire rappelle l'historique : cette proposition avait été faite par la municipalité suite au concours entrepreneurial organisé par la QRGA auquel avait participé Sophie Lechat. La vitrailliste installée dans l'ancien Fab Lab rue du Long avait été lauréate de ce concours.

La collectivité a fait le choix d'aider l'activité économique des candidats qui n'avaient pas été lauréats du concours.

Sophie Lechat en fait partie. Elle n'avait pas forcément besoin d'un local aussi grand et équipé que celui de l'ancien Fab Lab. La collectivité lui a proposé un local sur l'avenue du Père Huc, bien placé pour les clients.

Cela s'est traduit par une mise à disposition gracieuse d'un local communal, le temps de mise en place de son activité. Le service technique de la collectivité a rafraîchi et engagé des travaux d'amélioration, d'isolation et d'insonorisation du local. Madame Lechat travaille principalement chez elle mais cet endroit permet des essayages, d'exposer et vendre ses articles de fabrication. La première année de son activité est positive et elle accepte de poursuivre dans les nouvelles conditions de participation.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent COUSI, Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'un local communal à madame LECHAT pour son usage exclusif d'atelier de couture, à compter du 01 janvier 2026, pour un an renouvelable par tacite reconduction, en échange d'une redevance de 60€ TTC,

- **VALIDE** les termes de la convention de mise à disposition du local communal susdit,

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération 071-2025)

10- Crédit budgétaire pour la collectivité

Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Vu la délibération n°035-2025 de la séance du 14 mai 2025 ;

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que « l'opération adressage » rayonnant sur un périmètre géographique de plus de 96 km², est en cours de finalisation, avec la commande d'au moins 830 plaques de numérotation et de plus de 200 panneaux de signalisation à planter sur les voies communales du territoire.

La mise en place de la signalétique, assurée par deux agents du service technique depuis juillet 2025, a nécessité le recrutement d'un agent temporaire pour absorber cette surcharge d'activité et maintenir le planning de travaux prévus d'ici la fin d'année 2025. La période d'action prévue dans la délibération n°035 allait jusqu'au 31 octobre 2025, or le déploiement de la signalisation n'est à ce jour pas achevé.

En conséquence cette délibération a pour objectif de prolonger la période d'action jusqu'au 31 décembre 2025 en incluant dans un premier temps un contrat d'un mois pour accroissement temporaire d'activité, concourant à terminer l'opération adressage et prévenir tous retards de réalisation des autres travaux assurés par les agents du service technique, au profit des administrés de la commune.

M. le Maire propose de créer un emploi non permanent **à temps complet – 35 heures**, et de confirmer un crédit budgétisé au chapitre inhérent.

Le budget de la collectivité est en mesure de supporter cet emploi non permanent sur la période d'action. L'opération sur le terrain, a démarré dès septembre 2025 jusqu'au 31 octobre 2025 inclus et

n'est pas achevée. Par conséquent la période d'action est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025. Les crédits sont budgétisés.

Prolongation de la période d'action	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 01 novembre au 31 décembre 2025 inclus	1	Adjoint technique	Agent polyvalent	35 h

La rémunération de l'agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent COUSI, Maire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE LES** propositions ci-dessus,
- **CHARGE M. LE** Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

(Délibération 072-2025)

11- Questions diverses

M. le Maire précise que la Lettre d'information communale n°15 est en cours de distribution dans toutes les boîtes aux lettres depuis le 10 novembre. Plusieurs sujets sont abordés :

- **le recensement de la population à compter du 15 janvier au 14 février 2026 inclus.** Quatre agents recenseurs seront à la manœuvre avec les coordonnateurs communaux en supervision et appui, pour l'INSEE.

Il est impérieux que les habitants répondent favorablement et activement à cette opération.

- **L'adressage** : il est URGENT que les habitants viennent récupérer leur plaque de numérotation à la mairie, cela aidera la Poste, les urgences, les livreurs pour le GPS et pour tous les organismes devant les connaître car les adresses d'avant avec les lieux-dits ne sont plus valables. La Poste ne distribuera plus aux anciennes adresses dès janvier 2026.

- **Le centre de loisirs** totalement rénové et pleinement actif

- **L'école communale** avec l'école dehors

- **le compostage collectif** et tout autre sujet...

Autre point : le bien de Cornusson est à nouveau sur le marché de vente car les acquéreurs pressentis n'ont pas reçu le soutien escompté de leur banque.

Enfin M. Cheval revient sur l'excellent film documentaire diffusé sur France 3 relatif aux Phosphatières, car il y a une proximité avec celles de Caylus.

Des conférences ont été organisées par le CPIE de Caylus à ce sujet avec Maeva Orliac, Directrice de recherche CNRS à l'Institut des Sciences de l'Evolution de Montpellier et Thierry Pelissié géologue, représentant l'association des Phosphatières du Quercy, administrateur au CPIE.

Il évoque la Grande Coupure d'il y a 34 millions d'années avec un processus de modification du climat radical. Or de nos jours, l'évolution est mille fois plus rapide...

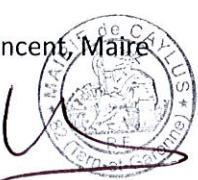
M. le Maire remercie les intervenants et clos la séance à **22h55**.

La secrétaire de séance

POUSSOU Gisèle



Le président de séance

COUSI Vincent,  Maire